



DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE

*
ARRONDISSEMENT
RENNES

*

Conseillers : 18
Présents : 12
Votants : 15

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 16 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 00 à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur D. MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 11 Décembre 2025.

Présents : D. MOIZAN, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, A. BUARD, S. ALLORY, P. BOUILLAND.

Absent : G. BERTHELOT.

Excusés : V. LEROY, J. CLERMONT, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET (jusqu'à son arrivée à 19H30), P. LEFEUVRE.

Pouvoirs : V. LEROY à A. AUBIN, J. CLERMONT à AM. PERRAULT, JC. PENIGUET à A. BUARD.

➤ DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame A. AUBIN accepte d'assurer cette fonction. Elle est donc désignée secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Monsieur le Maire propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Renouvellement convention SACPA-CHENIL SERVICE
- ✓ Conventionnement avec Terres de Sources
- ✓ Actualisation de la délibération relative aux tarifs du cimetière
- ✓ Approbation du plan de formation du personnel communal 2025-2026
- ✓ Tarifs de location de la salle du Four à Chaux
- ✓ Demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou de DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2026

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **DÉLIBÉRATIONS**

2025-047 RENOUVELLEMENT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES SACPA-CHENIL SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 06 janvier 1999 imposent que chaque commune dispose, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Le contrat passé avec SACPA-CHENIL SERVICE pour la capture des animaux errants, la gestion de la fourrière animale et le ramassage des cadavres d'animaux arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal de le reconduire.

SACPA-CHENIL SERVICE propose un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède les 4 ans (fin le 31/12/2029).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le nouveau contrat et charge Monsieur le Maire de le signer.

**2025-048 ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TERRES DE SOURCES
ET A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE
ET DE L'AIR**

Madame Annick AUBIN, adjointe au Maire, expose les enjeux et l'intérêt de la démarche.

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux syndicats de bassins versants, aux EPCI et à leurs communes d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources ». Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changement de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, un partenariat autour du programme et une mutualisation des achats via un groupement de commandes permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

❖ Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permettra de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.

La convention de partenariat à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail...).

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective le cas échéant, ou encore pour leurs fêtes et cérémonies,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche...),
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation :
 - Evaluation des actions engagées,
 - Bilan annuel des marchés publics en cours

La convention de partenariat prendra effet le 01/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans. Elle comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

-L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,
-La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

❖ Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus.

Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.

La convention constitutive du groupement à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental rendue par les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

1. Le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
2. L'achat de produits agricoles durables de la part des communes membres du groupement. Cet achat constitue le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental rendue par l'agriculteur,
3. Le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

La commune de Saint-Thurial, engagée dans le groupement de commande, pourra acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public : « fêtes et cérémonies », « manifestations », « goûters » ...

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1/03/2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'adhésion de la commune au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;
- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement.

2025-049 MISE A JOUR DES TARIFS DES CIMETIÈRES

[ANNULE ET REMPLACE les délibérations n°14 du 15 janvier 2004, n°6 du 13 octobre 2005, n°3 du 8 février 2007 et n°45 du 6 septembre 2016]

Monsieur le Maire rappelle que l'article 121 de la loi de finances 2021 a acté la suppression de l'ensemble des taxes funéraires municipales. Il est donc proposé de supprimer de nos tarifs communaux la taxe d'inhumation pour les concessions et columbarium, ainsi que la taxe pour dispersion de cendres.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des tarifs applicables aux deux cimetières communaux.

Concessions concédées pour une période de 15 ou 30 ans renouvelables :

CONCESSION 3m ²	COLUMBARIUM Case de 0.5 m x 0.5 m x 0.5 m	CAVURNE avec stèle 0.50 m ²	CAVURNE simple 0.25 m ²	JARDIN DU SOUVENIR Plaque sur le lutrin
15 ans : 230 € 30 ans : 450 €	15 ans : 750 € 30 ans : 1000 €	15 ans : 215 € 30 ans : 350 €	15 ans : 200 € 30 ans : 300 €	15 ans : 100 € 30 ans : 200 €

Caveau provisoire : 3 € par jour à compter du 4^{ème} jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le récapitulatif des tarifs appliqués dans les cimetières de Saint-Thurial tel que présenté ci-dessus.

2025-050 APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du personnel de la collectivité a la possibilité de bénéficier des moyens de formation en application de la réglementation en vigueur, sous réserve de la continuité du service (décret n°2008-513 du 29 mai 2008).

Le plan de formation, dont le caractère est obligatoire, organise le programme des actions de formation résultant de la rencontre entre les souhaits de professionnalisation et d'évolution des agents et les besoins de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que le projet de plan de formation n'a pas été soumis au Comité Social territorial, car les dossiers liés à la formation professionnelle ne sont plus pris en charge par cette instance depuis la mise en place du dernier mandat (changement de la législation) : c'est la libre administration des collectivités qui prime.

Sur avis favorable du groupe de travail relatif au règlement intérieur, il propose au conseil municipal de valider le plan de formation 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le plan de formation 2025-2026, et s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

JC. PENIGUET arrive à 19H30 et participe donc au vote des deux dernières délibérations.

2025-051 TARIFS LOCATION SALLE DU FOUR A CHAUX 2026

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les tarifs appliqués pour la location de la salle du Four à Chaux sont réexaminés.

Il expose que la tarification 2025 est reprise temporairement, à l'exception des tarifs pour la location de bancs et tables festives qui a fait l'objet d'une délibération spécifique aux matériels (délibération 2025-041 du 30/09/2025).

En effet, la salle des familles ayant récemment fait l'objet de travaux, il conviendra, dès que cette dernière sera de nouveau disponible à la location, de revoir l'ensemble de la grille des tarifs de la salle du Four à Chaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve ces propositions et valide la nouvelle grille tarifaire temporaire pour l'année 2026.

2025-052 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

-QUATRES BORNES INCENDIE-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle que dans un souci de simplification, il existe désormais un formulaire unique de demande de subvention pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la DSIL (Dotation de Soutien à L'Investissement Local).

Il propose de présenter, au titre de la DETR, une demande pour la fourniture et la pose de quatre poteaux incendie, au titre la rubrique « Équipements de défense incendie ».

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature	Montant	Nature	Montant
4 poteaux : rue du schiste violet, lieux-dits « La Ventrée », « Les Coudraies », et « Simon »	25 742.61€	DETR 2025 (25%)	6 435.65 €
		Autofinancement (fonds propres)	19 306.96 €
TOTAL	25 742.61 €	TOTAL	25 742.61 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
-valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
-autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 6 435.65 euros,
-autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :**

✓ **Devis signés (en TTC) :**

Interventions entreprises :

DAVID MENUISERIES réparation volet roulant salle Simone Veil : 261.46€

PLOMBIER DE LA VEGRE test cuve gaz salle du four à chaux : 836.00€

Formations :

A2B Formation Certibiocide Désinfectants (Aurélie) : 228.00€

GWENORA formation canva (Jessica) : 35.00€

Espaces verts

VERALIA réapprovisionnement plantes cimetière : 386.34€

MAISON FR divers verdissement : 1081.30€

RM Lame robot tonte : 176.98€

Noël

YESS guirlande : 1336.06€

LOXAM location nacelle pose et dépose décos : 508.66€ 1J décembre et 1107.10€ 5J janvier

Sapins écoles (APEEP et APPEL) : 2 * 132€

✓ **Virement de crédits :**

Par délibération du 08/04/2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à condition qu'il en rende compte au conseil municipal. Monsieur le Maire expose donc le virement de crédits pris par arrêté n°2025-237 du 16/12/25 :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	6558 Autres contributions obligatoires	+ 5 000,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	60632 Fournitures de petit équipement	- 5 000,00 €

✓ **Décisions commission MAPA ne nécessitant pas de délibération : néant**

➤ **INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

-Le tableau des DIA traitées par Brocéliande Communauté depuis le dernier conseil municipal a été transmis lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion.

-Rapport d'activité de Brocéliande Communauté : conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2024 est présenté par le maire au conseil municipal. Les conseillers communautaires sont invités à intervenir. Ce document a par ailleurs été transmis en amont par mail du 16/10.

-Composition du conseil communautaire : lors du conseil municipal du 27 mai, les élus avaient été invités à se prononcer sur les possibilités de répartition des 30 sièges communautaires entre les communes au sein du Conseil Communautaire pour la période 2026-2032 par le biais d'un accord local. L'option choisie aboutissait à 4 sièges sur 30 pour SAINT THURIAL. L'arrêté du 16 octobre portant composition du conseil communautaire à compter de 2026 est finalement celle de droit commun, à savoir 27 conseillers, dont 3 pour SAINT-THURIAL.

Communes	Nombre de conseillers communautaires
BRÉAL-SOUS-MONTFORT	9
PLÉLAN-LE-GRAND	6
SAINT-THURIAL	3
PAIMPONT	2
MAXENT	2
MONTERFIL	2
TREFFENDEL	2
SAINT-PÉRAN	1
TOTAL	27

➤ INFORMATIONS DIVERSES

✓ Dotations et subventions :

-Nous avons eu confirmation d'une subvention à hauteur de 80% de « France Nation Verte » (Etat) pour la réhabilitation des chemins d'accès des services de secours incendie à Cossinade, pour un montant de 24 153.79€. Le devis correspondant a donc été signé dans la foulée auprès de IAOSENN (36 239.69€ TTC), avec une date annoncée de travaux pour novembre.

-Le montant du FDTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) 2025 a été notifié par le Département : il s'élève à 29 238€ cette année. Nous avions prévu au BP la somme de 35 189€ (soit déjà une baisse de -3% au regard des évolutions des années précédentes). Il y a donc un manque à gagner de 5 951€.

Année	Montant	Pourcentage d'évolution
2022	37 267,00 €	3%
2023	37 542,00 €	1%
2024	36 278,00 €	-3%
2025	29 238,00 €	-19%

✓ Document transmis par mail depuis la dernière réunion :

-Invitation à Assemblée Générale de l'association des Maires ruraux d'Ille-et-Vilaine du 24 octobre 2025 à Thorigné-Fouillard, sur la thématique "Agir face aux fractures sociales et territoriales : un défi impossible ?"

-Invitation Pays de Brocéliande - Cycle de sensibilisation en santé mentale - 1ère rencontre le 04 décembre 2025 : Le Conseil local de santé mentale porté par le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande et la Maison associative de la santé proposent un cycle de 3 soirées de sensibilisation sur la santé mentale.

-Appel à participation du Conseil de Développement du Pays de Brocéliande : cette assemblée citoyenne indépendante, composée d'habitant·es et représentant·es de la société civile du territoire, a vocation à enrichir les politiques publiques locales à travers des actions, contributions et avis dans différents domaines (mobilités, habitat, environnement, santé, économie...).

-Livret programme Ecod 2025-2030 (sous format numérique) : la Collectivité Eau du Bassin Rennais, forte des retours d'expériences des précédents programmes ECODO et en concertation avec un large panel d'usagers (collège citoyen, collège d'experts, collège d'élus), a construit un nouveau programme ECODO qui guidera l'ensemble des actions pour la période 2025-2030. Les enjeux sont forts et la préservation des ressources en eau reste la clé pour s'épargner à l'avenir des scénarii probables de pénuries d'eau.

✓ Autres :

-Monsieur le Maire fait part d'un courrier transmis par le Département, qui informe des aides versées à NEOTOA dans le cadre de la construction des logements sociaux au lotissement « Les jardins d'Orchis » (27 148€ de la part de l'Etat et 104 000€ de la part du Département).

-Le conseil municipal a instauré la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles (TFCTC) par délibération du 1er octobre 2024. Nous venons de recevoir la notification de la recette à percevoir pour l'année 2025, qui s'élève à 6723 euros.

✓ Interventions :

-S. LE TROADEC a été interpellée par les riverains car la balayeuse qui passe régulièrement avenue du Landier omet les 2 impasses. Un monsieur serait tombé en vélo et un enfant aurait glissé. Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner auprès de l'entreprise qui effectue cette prestation (THEAUD), il s'agit peut-être de contraintes de girations.

-S. LE TROADEC fait une proposition de rachat pour 150 euros d'une bande de terrain, qui ne serait pas entretenue correctement, et donc dangereuse du fait du risque incendie connu sur la commune. Elle pourrait y faire un verger ou une zone à fleurir. Monsieur le Maire indique qu'il apportera une réponse, mais il estime que ce n'est pas à la veille d'un renouvellement de l'équipe municipale qu'une telle décision doit être prise. Il invite donc Madame LE TROADEC à soumettre ce point à nouveau en 2026, après les élections.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Arrêté en séance de conseil municipal du 27 Janvier 2026.

La Secrétaire de séance,
A. AUBIN

Le Maire,
D. MOIZAN



